

# Accès et prise en charge de la formation professionnelle pour les salariés de l'Insertion par l'Activité Economique



# Sommaire

- Textes de référence
- Contexte
- Procédure et mise en application
- Illustrations
- Couverture ATMP (Accident du Travail – Maladie Professionnelle)
- Annexes

# Textes de référence

- ACCORD CADRE entre l'Etat, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE – Septembre 2015
- INSTRUCTION relative à l'accès et la prise en charge de la formation pour les salariés de l'Insertion par l'Activité Economique inscrits comme demandeurs d'emploi – Octobre 2016

# Contexte

L'embauche au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) s'inscrit dans le cadre d'un parcours d'insertion visant à permettre à la personne considérée de trouver ou de retrouver un emploi dans les conditions « classiques » du marché du travail.

Elle bénéficie d'un accompagnement socio-professionnel en situation de travail.

Avant de devenir salarié en insertion, dans une SIAE, la personne reçoit un agrément validé par Pôle emploi, qui atteste de ses difficultés à trouver directement un emploi dans une entreprise. Il s'agit tout particulièrement de personnes souvent peu qualifiées, qui ont besoin de formation.

L'accord-cadre signé le 9 septembre 2015 entre l'Etat, les têtes de réseau de l'IAE et Pôle emploi, prévoit dans sa première feuille de route annuelle de faciliter l'accès à la formation professionnelle des salariés en insertion et de garantir la sécurisation de leur parcours professionnel.

Dans l'attente de mise en œuvre par l'Etat (DGEFP) de la ligne budgétaire définie au sein du **Plan d'investissement dans les compétences** (PIC) et des mesures annoncées dans le cadre de la **réforme de la formation professionnelle**, Pôle emploi a été sollicité afin d'apporter des solutions rapides et transitoires en réponse aux difficultés rencontrées actuellement par les SIAE pour permettre aux salariés en insertion d'accéder à la formation.

Dans ce cadre et **pour les salariés de l'IAE inscrits comme demandeurs d'emploi**, Pôle emploi se propose de prendre en charge le financement des frais pédagogiques des formations selon les modalités décrites dans ce document.

# Procédure et mise en application

**La SIAE peut prendre contact avec le référent IAE de l'agence pour présenter les demandes de formation.** Le cas échéant, le salarié en insertion sollicite un rendez-vous avec son conseiller référent Pôle emploi. Il peut être accompagné dans ses démarches par un encadrant de la SIAE si besoin. **4 situations sont à distinguer**, selon si la formation se déroule en :

- Interne dans l'entreprise en lien avec le poste de travail : dans ce contexte, il n'y a pas d'intervention de Pôle emploi
- Inter-contrat
- Exclusivement sur le temps de travail
- En partie sur le temps de travail

Pôle emploi propose de prendre en charge le financement des frais pédagogiques des formations des salariés en insertion de la SIAE inscrits comme demandeurs d'emploi, quelle que soit leur catégorie d'inscription, à condition qu'il n'y ait **pas de suspension du contrat de travail et sous réserve** que :

- La formation soit **conforme au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)** et permette de faciliter la sortie du salarié vers une insertion durable;
- La prise en charge de la formation par l'entreprise (suite à une sollicitation auprès de l'OPCA) ne soit pas possible et que l'OPCA délivre une **attestation de refus de prise en charge motivée**
- La formation s'inscrive dans le cadre d'un projet de **transition professionnelle** ou un **secteur d'activité différent** de celui pour lequel le demandeur d'emploi est employé ;
- **Le salaire soit maintenu par la SIAE** si la formation est réalisée pour tout ou partie sur le temps de travail.

Cet engagement implique que Pôle emploi ne se substitue pas aux OPCA ou aux autres financeurs et exclut de fait les formations liées aux besoins internes de la SIAE (adaptation au poste de travail...).

*Remarque : La formation des salariés permanents (fonctions supports) des SIAE relève uniquement de la responsabilité de l'employeur. La formation est organisée conformément aux obligations légales relatives à la formation professionnelle continue qui incombent à l'employeur au titre du plan de formation (article L.6312-1 du code du travail). Les salariés en parcours IAE bénéficient des mêmes droits que les permanents et relèvent donc en priorité de la responsabilité de leur employeur concernant les obligations issues de l'article précité.*

# Procédure et mise en application

- La formation est réalisée en inter-contrat

Le salarié insertion de la SIAE inscrit comme demandeur d'emploi souhaite suivre une formation qui se déroule entièrement en inter- contrat.

Le financement de la formation est **pris en charge par Pôle emploi comme pour tout demandeur d'emploi**, dès lors que le projet est **conforme au PPAE**, et **respecte le process AIS/AES** (attestation d'inscription à un stage / attestation d'entrée en stage).

Dans cette situation, l'intéressé peut :

- bénéficier de la **prise en charge des frais pédagogiques**,
- prétendre à **une rémunération formation** : AREF-ou, s'il y est éligible, à la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), proratisée en fonction de l'intensité horaire de la formation.

Le salarié demandeur d'emploi est transféré en catégorie « 4 formation » afin notamment de faciliter le pilotage de la formation et de permettre l'attribution le cas échéant de la RFPE et de l'aide à la mobilité s'il y est éligible.

# Procédure et mise en application

- La formation est réalisée en intégralité sur le temps de travail

Le salarié de la SIAE inscrit comme demandeur d'emploi souhaite suivre une formation alors qu'il est en contrat à temps plein ou temps partiel dans une SIAE.

La demande de formation est effectuée par le salarié et/ou la SIAE auprès du conseiller Pôle emploi.

Le conseiller Pôle emploi vérifie l'éligibilité de la formation (c'est-à-dire que la formation est conforme au PPAE et s'inscrit dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou sur un secteur d'activité différent de celui pour lequel le demandeur d'emploi est employé).

Au moment de la demande de prise en charge de la formation, la SIAE devra fournir 2 attestations conformes aux modèles joints en annexe et, dûment complétées / datées :

- Attestation de refus de financement de la formation par l'OPCA (total ou partiel);
- Attestation de maintien du salaire du salarié en IAE pendant la formation.



# Procédure et mise en application

- La formation est réalisée en partie sur le temps de travail

Le salarié en insertion de la SIAE inscrit comme demandeur d'emploi souhaite suivre une formation alors qu'il est en contrat à temps plein ou temps partiel dans la structure.

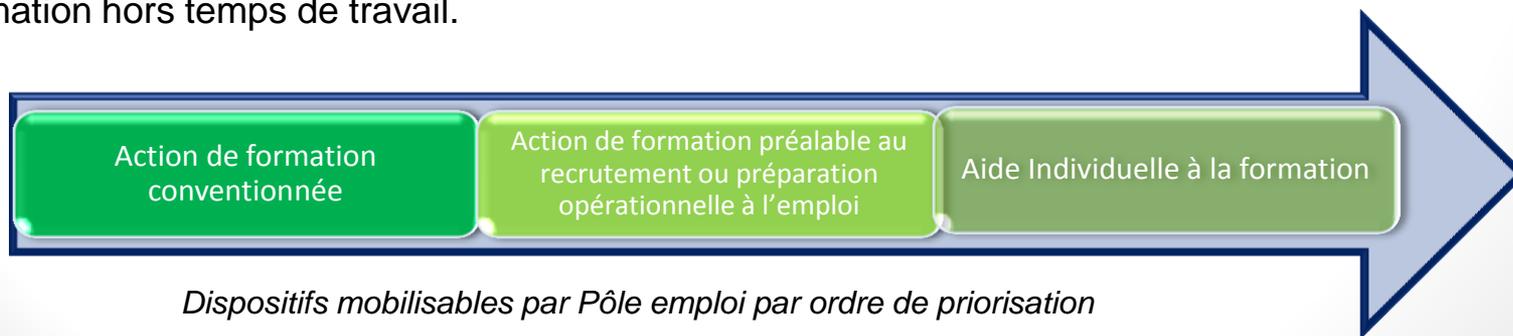
La demande de formation est effectuée par le salarié et/ou la SIAE auprès du conseiller Pôle emploi.

Le conseiller Pôle emploi vérifie l'éligibilité de la formation (la formation est conforme au PPAE et s'inscrit dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou sur un secteur d'activité différent de celui pour lequel le demandeur d'emploi est employé).

Au moment de la demande de prise en charge de la formation, la SIAE devra fournir 2 attestations conformes aux modèles joints en annexe et, dûment complétées / datées :

- Attestation de refus de financement de la formation par l'OPCA (total ou partiel);
- Attestation de maintien du salaire du salarié en IAE pendant la formation sur temps de travail.

Le salarié peut prétendre à un complément d'allocation chômage ou, s'il y est éligible, à la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), proratisée en fonction de l'intensité horaire de la formation hors temps de travail.



# Procédure et mise en application

## Action de formation conventionnée

La priorité sera donnée aux actions **de Formations** Conventionnées (AFC) avec un délai raisonnable d'attente d'entrée en formation < 3 mois.

## Action de formation préalable au recrutement ou préparation opérationnelle à l'emploi

La mobilisation de l'**Action de Formation Préalable au Recrutement** ou de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle** peut s'effectuer dans le cadre du droit commun :

- AFPR : CDD d'au moins 6 mois à moins de 12 mois
- POEI : CDI ou CDD d'au moins 12 mois

La prise en charge des frais s'effectue pour un volume total de 400h (tutorat et formation interne ou externe) :

- ✓ Aide maximale de 5€ net par heure pour une formation interne ou du tutorat pour l'AFPR, dans la limite de 2000€.
- ✓ Aide maximale de 8€ net par heure de formation externe, soit 3200€ au maximum

## Aide Individuelle à la formation

**L'Aide Individuelle à la Formation** peut être sollicitée si :

- Absence d'action de formation collective (AFC) dans un délai raisonnable d'attente d'entrée en formation > 3 mois
- Maintien du salaire pendant la période de formation par la SIAE
- Le coût de financement de formation (frais pédagogiques) ne dépasse pas les budgets définis par les directions régionales.

*NB : Dans le cas d'une prise en charge des frais pédagogiques par Pôle emploi, les salariés sont pris en charge en tant que demandeurs d'emploi : seul le CPF demandeur d'emploi pourra être mobilisé et uniquement pour les listes de formations accessibles aux demandeurs d'emploi.*

# En résumé,

## Interne à l'entreprise en lien avec le poste de travail

*(développement de compétences, adaptation au poste de travail)*

Financement exclusif par les SIAE/OPCA (article L.6312-1 du code du travail)

Salaire versé par la SIAE  
Maintien de l'inscription à Pôle emploi sans changement de catégorie  
Complément ARE possible  
Mobilisation CPF salarié possible

Pas d'intervention de la part de Pôle emploi

## Inter-contrat non prise en charge par l'employeur et l'OPCA

AFC/ AIF/AFPR/POE  
possibilité de prise en charge des frais pédagogiques par Pôle emploi dans le cadre du droit commun

- ✓ Inscription en catégorie 4 formation
- ✓ Rémunération AREF ou RFPE
- ✓ Process AIS/AES
- ✓ Mobilisation CPF demandeur d'emploi possible

## Exclusivement sur le temps de travail non prise en charge par l'employeur et l'OPCA et conforme au PPAE,

### AFC/AIF/AFPR/POE

Possibilité de prise en charge des frais pédagogiques par Pôle emploi si maintien du salaire par la SIAE.

AIF uniquement si le délai d'attente d'entrée en formation est >3mois et si coût total de la formation conforme aux capacités budget aires de la DR

- ✓ Inscription en catégorie 4 formation
- ✓ Salaire versé par la SIAE avec complément AREF possible
- ✓ Process AIS/AES
- ✓ Mobilisation CPF demandeur d'emploi possible

Attestation de refus de financement par l'OPCA +  
Attestation de maintien de salaire pendant la durée de la formation

## En partie sur le temps de travail non prise en charge par l'employeur et l'OPCA et conforme au PPAE

### AFC/AIF

Possibilité de prise en charge des frais pédagogiques par Pôle emploi si maintien du salaire par la SIAE.

AIF uniquement si le délai d'attente d'entrée en formation est >3mois.

**Si** Coût total de la formation conforme aux capacités budget aires de la DR

- ✓ Inscription en catégorie 4 formation
- ✓ Salaire versé par la SIAE pour les heures de formation pendant le contrat de travail avec complément AREF et RFPE possible pour les heures réalisées hors temps de travail si éligibilité
- ✓ Process AIS/AES  
Mobilisation CPF demandeur d'emploi possible

Attestation de refus de financement par l'OPCA +  
Attestation de maintien de salaire pendant la durée de la formation

# Couverture ATMP (Accident du Travail – Maladie Professionnelle)

Suivant la situation, le financement et la responsabilité ATMP relèveront de l'employeur ou de Pôle emploi :

- Si le salarié en IAE suit sa formation sur son temps de travail, la couverture est assurée par l'employeur ;
  - Si le salarié en IAE suit sa formation hors de son temps de travail, la couverture est assurée par Pôle emploi ;
  - Si le salarié en IAE suit sa formation à la fois sur son temps de travail et hors temps de travail, la responsabilité et donc la couverture sont partagées, tout dépend du moment où a lieu l'accident du travail :
- S'il intervient pendant le temps de travail : responsabilité de l'employeur
  - S'il intervient hors temps de travail : responsabilité de Pôle emploi

La cotisation horaire est donc partagée entre l'employeur et Pôle emploi en fonction de la répartition des heures de formation pendant et hors temps de travail.

# Annexes

## Attestation de refus de financement d'une formation par un OPCA

<Nom de l'OPCA>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Nom/prénom DE/Salarié>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Pôle emploi >  
<Agence>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Lieu d'émission>, <date>

Références à rappeler :  
N° agrément IAE <N° affiliation SIAE>  
N° SIRET : <N° SIRET SIAE>  
Concerne : <Nom/prénom DE/Salarié>  
<N° identifiant>

Objet : **Attestation sur l'honneur**  
Refus de financement d'une formation par un OPCA

Je soussigné, < **Nom Prénom** >, directeur de l'organisme < **Nom de l'OPCA** >, atteste avoir refusé de prendre en charge le financement d'une formation concernant < **Monsieur/Madame Nom Prénom du DE/salarié** >, demeurant < **adresse** >, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et salarié(e) au sein de < **Raison sociale SIAE** >.

La prise en charge du coût de la formation < **Intitulé de la formation** > a été refusée, au motif que (à préciser obligatoirement par l'OPCA)<sup>1</sup> :

.....  
.....

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <...lieu...>, le <...date...>.

Signature / Cachet de l'OPCA

<sup>1</sup> Obligation pour un OPCA de motiver toute décision de rejet en vertu de l'article R.6332-24 du code du travail

# Annexes

## Attestation de maintien du salaire durant la formation financée par Pôle emploi

<Raison sociale SIAE>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Nom/prénom DE/Salarié>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Pôle emploi >  
<Agence>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Lieu d'émission>, <date>

Références à rappeler :  
N° agrément IAE<N° agrément>  
N° SIRET : <N° SIRET>  
Concerne : <Nom/prénom DE/Salarié>  
<N° identifiant>

Objet : **Attestation sur l'honneur**  
Maintien du salaire durant une formation financée par Pôle emploi

Je soussigné(e) < **Monsieur/Madame Nom, Prénom de l'employeur** >, agissant en qualité de < fonction > au sein de la société < **Raison sociale SIAE** >, atteste que la rémunération de < **Monsieur/Madame Nom, Prénom du DE/salarié** >, demeurant < adresse >, embauché(e) dans notre société sous contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), et inscrit(e) en tant que demandeur d'emploi, sera maintenue durant la période de formation financée par Pôle emploi.

Cette action de formation < **Intitulé de la formation** > se déroulera du < *J.J.J.* au *J.J.J.* > au sein de l'organisme de formation < **Nom et adresse de l'organisme de formation** >.

De plus, il est convenu que < **Monsieur/Madame Nom, Prénom du DE/salarié** >, retrouvera son poste à l'issue de la formation dans les mêmes conditions fixées par son contrat de travail.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <...lieu...>, le <...date...>.

Signature / Cachet de la SIAE

# Annexes

## Attestation de refus partiel de financement d'une formation par un OPCA

<Nom de l'OPCA>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Nom/prénom DE/Salarié>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Pôle emploi >  
<Agence>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Lieu d'émission>, <date>

Références à rappeler :  
N° agrément IAE : <N° affiliation SIAE>  
N° SIRET : <N° SIRET SIAE>  
Concerne : <Nom/prénom DE/Salarié>  
<N° identifiant>

Objet : **Attestation sur l'honneur**  
Refus partiel de financement d'une formation par un OPCA

Je soussigné, < Nom Prénom >, directeur de l'organisme < Nom de l'OPCA >, atteste avoir refusé de prendre en charge dans son intégralité le financement d'une formation concernant < Monsieur/Madame Nom Prénom du DE/salarié >, demeurant < adresse >, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et salarié(e) au sein de < Raison sociale SIAE >. J'accepte une prise en charge partielle à hauteur de < Montant > sur le coût total de < Montant > de la formation.

La prise en charge du coût de la formation < Intitulé de la formation > a été refusée partiellement, au motif que (à préciser obligatoirement par l'OPCA) :

.....  
.....

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <...lieu...>, le <...date...>.

Signature / Cachet de l'OPCA

<sup>1</sup> Obligation pour un OPCA de motiver toute décision de rejet totale ou partielle en vertu de l'article R.6332-24 du code du travail

# Glossaire des sigles de Pôle emploi

- AFC : Action de Formation Conventionnée
- AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement
- AIF : Aide Individuelle de Formation
- POE : Préparation Opérationnelle à l'Emploi
- RFPE : Rémunération de Formation Pôle Emploi
- ARE : Aide au Retour à l'Emploi
- AREF : Aide au Retour à l'Emploi Formation
- PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi



Efficacité économique,  
finalité sociale

